

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement de Cherbourg
Canton des Pieux

COMMUNE DE PIERREVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juillet,
- ✓ Création d'un poste d'agente recenseur pour le recensement de janvier-février 2022,
- ✓ Délibération portant sur la modification des horaires d'éclairage public,
- ✓ Délibération à la suite de la commission de travaux sur les bâtiments communaux pour la rénovation énergétique,
- ✓ Etude d'une demande de subvention,
- ✓ Affaires et questions diverses.



En exercice : 15 **Présents :** 11 **Votants :** 13

L'an deux mil vingt-et-un, le **27 septembre à vingt heures**, le conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni à la mairie de Pierreville sous la présidence de Philippe CLERMONT, 1^{er} adjoint.

Étaient présents : M. Philippe CLERMONT, Mme Bernadette MARTIN, MM. Jean-Paul LE BOISSELIER, Pierrick SORIN, David CASTELEIN, Mme HOCHET Christine, M. Lionel CAUCHEBRAIS, Mme Mélanie BESSIN, MM. Xavier COTTEBRUNE, Yves SIMON, Mme Nadia NOËL.

Excusé(s) : M. Thierry LEMONNIER M. Sylvain BULGARRELI, Mme Laurie ROULLAND qui a donné pouvoir à M Lionel CAUCHEBRAIS ; Mme Emilie LELERRE qui a donné pouvoir à M David CASTELEIN.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Désigné en application de l'article l.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).
Monsieur Lionel CAUCHEBRAIS a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2021

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-45- PORTANT SUR LA CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE JANVIER-FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Monsieur Philippe CLERMONT

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2022.

- ✓ **DECIDE** la création de deux postes d'agents recenseurs à compter du 1^{er} janvier 2022 afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022.
- ✓ **DIT** que la rémunération desdits agents recenseurs sera définie par délibération du conseil municipal lors d'une de ses prochaines séances.
- ✓ **DESIGNE** un coordinateur d'enquête en la personne de Mme Laurence Leconte, secrétaire de mairie.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-046 - PORTANT SUR LA MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Premier Adjoint expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;

- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

DELIBERATION N° 2021-047 PORTANT SUR LA RENOVATION THERMIQUE/ENERGETIQUE DE TROIS LOGEMENTS COMMUNAUX.

Exposé :

Monsieur CLERMONT Philippe, adjoint aux travaux, expose aux membres du conseil municipal les devis reçus dans le cadre de la rénovation thermique de trois logements communaux. Le montant HT de ces travaux s'élève à la somme de 93 173.04 € pour les 3 logements suivants : logement de la maternelle et les 2 logements de l'école primaire (petit et grand) ; le logement situé au-dessus de la mairie devra faire l'objet d'une étude complémentaire.

Le montant des travaux est détaillé dans le tableau suivant :

TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE 3 LOGEMENTS					
Logement	Entreprise	Devis n°	Montant HT	TVA 5.5%	Montant TTC
LOGEMENT DE LA MATERNELLE					
Logt maternelle	LEFER	DE16788	35 919.46 €	1 975.57 €	37 895.03 €
Logt maternelle	TABARIN & ENTZMANN	DE2021/07/13311	2 781.80 €	153.00 €	2 934.80 €
Logt maternelle	COUVERTURE EUSTACHE	D21-0381	440.85 €	24.25 €	465.10 €
TOTAL			39 142.11 €	2 152.82 €	41 294.93 €
LOGEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE (GRAND)					
Logt primaire (grand)	LEFER	DE16789	23 707.84 €	1 303.93 €	25 011.77 €
Logt primaire (grand)	TABARIN & ENTZMANN	DE2021/07/13311	961.20 €	52.87 €	1 014.07 €
Logt primaire (grand)	COUVERTURE EUSTACHE	D21-0382	356.94 €	19.63 €	376.57 €
TOTAL			25 025.98 €	1 376.43 €	26 402.41 €
LOGEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE (PETIT)					
Logt primaire (petit)	LEFER	DE16790	25 810.42 €	1 419.57 €	27 229.99 €
Logt primaire (petit)	TABARIN & ENTZMANN	DE2021/07/13311	1 362.40 €	74.93 €	1 437.33 €
Logt primaire (petit)	COUVERTURE EUSTACHE	D21-0383	1 832.13 €	100.77 €	1 932.90 €
TOTAL			29 004.95 €	1 595.27 €	30 600.22 €
TOTAL TRAVAUX			93 173.04 €	5 124.52 €	98 297.56 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de rénovation énergétique/thermique des logements communaux de la maternelle et de l'école primaire pour un montant de 93 173.04 € HT,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune de Pierreville,
- Décide de déposer des dossiers de demande de subvention suivants :
 - DSIL et/ou DETR auprès de la Préfecture de la Manche
 - Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
- Demande à Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter toutes les aides/subventions susceptibles d'être allouées pour ce type de travaux.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet de travaux et à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-048 PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION LOGEMENT

Exposé :

La commune dispose d'un parc de logement communal. Deux logements au presbytère (1T2 et 1T3), 2 logements à l'école primaire (1T1 et 1 T4), 1 logement au-dessus de la mairie (1T3) ainsi qu'un logement au-dessus de l'école maternelle (1T3).

Aussi afin de permettre d'instruire les dossiers de candidature lors de la vacance d'un logement, il est proposé de créer une commission logement interne au conseil municipal.

Cette commission sera composée de :

- Le maire
- L'adjoint délégué aux affaires sociales
- 3 membres du conseil
- 2 membres issus du CCAS et n'étant pas désignés par le conseil

La commission étudiera les dossiers qui sont déposés en mairie et décidera de l'attribution des logements vacants suivant des règles à définir.

La commission aura donc plein pouvoir pour décider de l'attribution du logement vacant.

Cependant en cas de logement vacant et une demande urgente de relogement, le maire ou son adjoint délégué aux affaires sociales pourra alors décider de l'attribution de ce logement et devra en faire part dans un délai de 5 jours à ladite commission « logement ».

Il est donc proposé aux conseillers de désigner 3 membres du conseil municipal pour siéger au sein de la dite commission « logement ».

Se sont déclarés candidats :

BESSIN Mélanie
CAUCHEBRAIS Lionel
LELERRE Emilie

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mmes BESSIN Mélanie, LELEPPE Emilie et M. CAUCHEBRAIS Lionel pour représenter le conseil municipal au sein de la commission « logement ».

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- L'installation d'une poubelle dans le « nouveau » cimetière, déjà évoquée, a été de nouveau réclamée.
- Une odeur importante du PAV dans le bourg a été signalé, un nettoyage sera à prévoir. Il convient de voir avec le CA.
- Les parents d'élèves demandent l'installation d'un éclairage à l'abri bus en face de l'école primaire.
- Concernant le ramassage scolaire, le bus ne s'arrête pas au hameau Piot lieu-dit Les Nouettes du fait qu'il n'y a qu'une élève en partance pour le collège.

- Suite à une erreur de comptabilité, la subvention exceptionnelle versée pour le départ à la retraite de Mme Séguineau a été versée deux fois. L'APE a fait un chèque pour le remboursement du second versement. Le Conseil autorise l'encaissement du chèque.

- Cérémonie cantonale du 11 novembre : un appel est lancé aux conseillers pour participer à la cérémonie ; 10 volontaires se sont fait connaître.